

Ces travaux comprennent: 1° La création de l'Institut d'océanographie de Bedford, au bord du bassin Bedford, sur le littoral de l'Atlantique. Cette entreprise, qui coûtera 3 millions, doit être achevée en 1964. Le personnel de l'Institut comprendra quelque 300 chercheurs et auxiliaires. Ses installations permettront d'étudier l'océanographie sous tous ses aspects. Il disposera de 10 navires océanographiques actifs et dont la construction, d'après les plans établis, coûtera de nombreux millions; le premier d'entre eux, le *Hudson*, qui coûtera 7 millions, sera probablement mis en service en 1961. 2° Pour exécuter le Projet de la plate-forme continentale polaire, le ministère enverra chaque année une expédition scientifique dans les parages désolés situés au nord de l'archipel Arctique; les chercheurs y feront des travaux étendus sur la plate-forme continentale de l'océan Arctique. Une première expédition de reconnaissance a eu lieu en 1959. A partir de 1960, les équipes de chercheurs à bord des navires entreprendront des études poussées sur la plate-forme continentale; elles lèveront le plan topographique du fond de l'océan; elles mesureront les mouvements de l'eau à différentes profondeurs et en étudieront la température et les propriétés chimiques; l'étude géologique du fond de la plate-forme permettra de le comparer avec la roche saine des terres adjacentes; enfin, elles feront une étude structurale des roches sous-jacentes au fond.

L'Office fédéral du charbon*.—Cet organisme a été établi par la loi sur l'Office fédéral du charbon (S.R.C. 1952, chap. 86) proclamée le 21 octobre 1947. Par cette loi, l'Office a été constitué organisme officiel chargé de conseiller le gouvernement en toutes matières intéressant la production, l'importation, la distribution et l'usage du charbon au Canada. L'Office est aussi chargé de le conseiller en matière de subventions au transport et d'administrer ces subventions.

Subordonné à ces principales fonctions, l'Office est autorisé à entreprendre des recherches et à mener des enquêtes dans les domaines suivants:

- 1° Systèmes et modes d'extraction du charbon;
- 2° Problèmes et techniques de la commercialisation et de la distribution du charbon;
- 3° Caractères physiques et chimiques du charbon produit au Canada, en vue de lui trouver de nouveaux emplois;
- 4° Situation du charbon relativement aux autres formes de combustibles ou d'énergie disponibles au Canada;
- 5° Frais de production et de distribution du charbon, et méthodes comptables adoptées ou employées par les personnes faisant le commerce du charbon;
- 6° Coordination de l'activité des ministères du gouvernement relativement au charbon;
- 7° Autres questions dont le ministre peut demander l'étude ou autres mesures que l'Office juge nécessaires pour la réalisation des dispositions ou fins de la loi.

De plus, la loi sur l'Office fédéral du charbon autorise l'Office, dans le cas d'une crise nationale du combustible, à prendre des mesures pour assurer des approvisionnements suffisants pour les besoins au Canada.

L'aide provenant des subventions au transport,—qui ont continué d'être accordées à divers degrés durant les 30 dernières années,—visent à aider au transport du charbon canadien en mettant, autant que possible, sur un même pied de concurrence le coût livré du charbon domestique et celui du charbon importé. Comme ce coût ainsi que l'état de l'industrie du charbon tendent à changer, l'Office doit rectifier de temps à autre le taux des subventions et déterminer où l'aide est requise. Les subventions visant les divers charbons canadiens sont autorisées en vertu de décrets du conseil et proviennent des crédits votés à cette fin par le Parlement d'année en année. Durant l'année terminée le 31 mars 1959, un total de 2,729,552 tonnes ont été expédiées grâce à des subventions totalisant \$9,186,021.

Des subventions d'un nouveau genre, fondées sur la teneur en unités de chaleur du charbon servant à la production d'énergie thermo-électrique, ont été autorisées en janvier 1958 par la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique (S.C. 1958, chap. 25). L'Office fédéral du charbon a été désigné, dans les accords passés avec les provinces en vertu de la loi, comme organisme fédéral chargé de l'administration des subventions.

* Rédigé sous la direction de W. E. Uren, O.B.E., président de l'Office fédéral du charbon.